

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
050-200098713-20240627-DEL27062024-074-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

**DATE DE CONVOCATION**  
**14 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 27 juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE**  
**14 JUIN 2024**

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Madame Lynda LEVERD, Messieurs Denis MARTIN, Arnaud MAHE, Madame Micheline CAVé, M. Pascal LEMAITRE, Bernard GERARD, Mme Béatrice HEUVELINE, Lydie LEBLOND, Claire TANGY, M. Didier LEGRAND, Fabien GESLOT. Mathias LEFRANC, Madame Catherine de la HOUGUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Elisabeth GREGOIRE qui donne procuration à M. Fabien GESLOT.  
M. Xavier de WOILLEMONT qui donne procuration à M. Jean-Benoit RAULT  
Mme Sophie LEFRANC qui donne procuration à M. Mathias LEFRANC.  
M. Serge JARDIN qui donne procuration à Mme Béatrice HEUVELINE.  
Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.  
Mme Pascale DUVAL qui donne procuration à M. Bernard GERARD.

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, M. Joël FRANCOIS, Emmanuel LECONTE.

Madame Lynda LEVERD a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de Conseillers**  
**En exercice : 27**  
**Présents : 17**  
**Procurations : 06**  
**Votants : 23**

**DEL27062024/074.**

**CONVENTION CANTINE DE MONTMARTIN-SUR-MER.**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Montmartin-sur-Mer avait fait le choix de ne pas augmenter la convention qui nous liee mais subissant des augmentations répétées due à l'inflation dans tous les domaines et secteurs d'activités, il est préférable d'établir une nouvelle convention afin de limiter l'augmentation des repas.

Après réflexion, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les modalités de la convention jointe en annexe à la présente délibération et la modification du tarif passant de 2.90€ à 3.90€ ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière volontaire aux frais de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Maire

Sabrina REGNAULT

Le secrétaire de séance,

Lynda LEVERD



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lynda LEVERD', is written on the right side of the page.

Accusé de réception en préfecture  
050-200098713-20240627-DEL27062024-074-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2024



## CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CANTINE

### DE L'ECOLE PUBLIQUE JOSEPHINE BAKER DE MONTMARTIN-SUR-MER

#### Entre les soussignés :

Monsieur Bruno QUESNEL, Maire de Montmartin sur Mer (Manche), dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2024 n°2023/30/05-10 ;

Madame Sabrina REGNAULT, Maire de Tourneville-sur-Mer (Manche), dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 27/10/24.

**Considérant** que les communes de Montmartin sur Mer et Hauteville sur Mer accueillent des élèves des communes extérieures tel que Regnéville sur Mer ; Tourneville-sur-Mer ; Quettreville sur Sienna... Une convention sera signée pour les trois prochaines années scolaires avec chacune de ces trois communes pour la prise en charge des frais de restauration scolaire.

**Considérant** que de plus en plus de collectivités de toutes tailles mettent en place de tels projets dans l'intérêt premier des enfants de leurs écoles et dans l'intérêt plus global de leur territoire,

**Considérant** la volonté des élus de favoriser l'éducation au goût des enfants à l'école et de leur assurer une alimentation saine, de soutenir l'agriculture locale, de développer les circuits courts et locaux, de créer des emplois et de préserver l'environnement,

**Considérant** que ce projet pourrait ouvrir des possibilités de mutualisation avec les cantines des communes voisines, amplifiant la dynamique,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et administratives de la participation financière des communes de résidence aux frais de restauration scolaire.

Ces frais regroupent notamment le coût de fourniture des repas, des énergies (eau, électricité), de l'entretien (ménage), les autres charges, des fournitures administratives et les charges de personnel.

Cette convention annule et remplace, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, les dispositions portant sur la répartition des frais du restaurant scolaire, de la « convention de répartition des frais de fonctionnement du restaurant scolaire » précédemment signée entre les communes.

#### **Article 2 - Modalités de calcul :**

La participation de chaque commune sera calculée de la manière suivante :

Commune	Nombre repas dans l'année (Total 2024 - année civile)	Coût d'un repas	Participation de chaque commune	Nouvelle participation totale (estimation)	Rappel : ancienne participation
Regnéville-sur-Mer	2500	10,52 €	3.90 €	9 750,00 €	7 250,00 €
Hauteville-sur-Mer	1500		3.90 €	5 850,00 €	4 350,00 €

Tourneville-sur-Mer	1100		3.90 €	4 290,00 €	3 190,00 €
---------------------	------	--	--------	------------	------------

Déduction faite de la participation des parents d'élèves, il en ressort que le coût d'un repas pour la Commune de Montmartin sur Mer était d'environ 10,52€ en 2024.

Calcul du **coût de la cantine après participation des parents** : Montant des charges de fonctionnement relatives à la restauration scolaire - Recettes factures (participation de parents)

Calcul du **coût d'un repas** : Coût de la cantine après participation des parents / Nombre de repas pris dans l'année

Calcul de la **participation de chaque commune** : Coût de la participation \* nombre de repas pris par les enfants domiciliés dans la commune concernée.

### **Article 3 - Règlement :**

La Commune de Tourneville -sur-Mer s'engage à payer une participation financière sur la base des calculs effectués selon l'article 2 de la présente convention.

### **Article 4 - Date d'effet et durée de la convention :**

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

### **Article 5 - Commission cantine :**

Les communes décident de mettre en place une commission consultative « cantine »

Cette commission consultative aura les missions suivantes :

- Suivre le fonctionnement de la cantine, l'organisation générale, la qualité des repas, variétés des menus, quantités, ressenti des enfants...
- Proposer des animations (repas thématiques, sensibilisation au goût, lutte contre le gaspillage, ...), des améliorations...
- Analyser les coûts et les tarifs de façon à faire des propositions

### **Article 6 - Refacturation et versement des participations :**

Chaque commune effectuera l'état financier de ses dépenses et recettes mensuelles si ce n'est pas possible au minimum par semestre :

- du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre, état à transmettre dans le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante et
- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet, état à transmettre dans le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année considérée.

### **Article 7 - modifications :**

Toute modification concernant les dispositions de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui lui sera annexé.



**Article 8 - litiges :**

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant le préfet de la Manche puis dans le cas où cela ne permettrait pas de régler le litige devant le tribunal administratif de Caen.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat

**Ampliation adressée au :**

- Comptable de chaque collectivité

Fait en trois exemplaires originaux à Montmartin Sur Mer, le 06 juin 2024,

Le Maire de la Commune  
de Montmartin Sur Mer,

  
Bruno QUESNEL

Le Maire de la commune de  
Tourneville -sur-Mer,

  
Sabrina REGNAULT

